



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-034

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

ARS Nouvelle Aquitaine

- R75-2021-03-01-006 - Arrêté du 01 MARS 2021 portant autorisation d'extension de deux places de la structure : "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) située à Bussière-Dunoise et gérée par le Centre Hospitalier La Valette sis à Saint-Vaury (3 pages) Page 3
- R75-2021-01-25-008 - Arrêté n°2021/DD23/02 du 25/01/2021 modifiant la composition de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret (4 pages) Page 7
- R75-2021-03-01-005 - Arrêté LBM 06 du 1er mars 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST (4 pages) Page 12
- R75-2021-02-10-016 - Arrêté n° LR 01 du 10 février 2021 autorisant la plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du Professeur Pierre PHILIP du CHU de Bordeaux en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine (3 pages) Page 17
- R75-2021-02-09-004 - Arrêté n° OXY 03 du 9 février 2021 portant autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile par la structure dispensatrice SADIR ASSISTANCE (Nom commercial Asten Santé) pour son site de rattachement situé 6 rue Ariane - 33185 LE HAILLAN (3 pages) Page 21

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

- R75-2021-03-04-004 - 21.03.04 arrêté DIRM SA 082 subdélégation signature ordonnancement secondaire (4 pages) Page 25
- R75-2021-03-04-003 - 21.03.04 arrêté DIRM SA 083 subdélégation signature administration générale (4 pages) Page 30

DRAAF

- R75-2021-02-23-003 - Décision DRAAF portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au Baccalauréat général pour la session 2022 (2 pages) Page 35

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2021-03-04-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 38

SGAR Nouvelle-Aquitaine

- R75-2021-03-04-002 - Arrêté du 4 mars 2021 portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 41

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-01-006

Arrêté du 01 MARS 2021 portant autorisation d'extension
de deux places de la structure : "Appartements de
coordination thérapeutique" (ACT) située à
Extension de 2 places d'appartement de coordination thérapeutique à Bussière-Dunoise
Bussière-Dunoise et gérée par le Centre Hospitalier La
Valette sis à Saint-Vaury

ARRETE du **01 MARS 2021**

portant autorisation d'extension de deux places de la structure : « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) située à Bussière-Dunoise et gérée par le Centre Hospitalier La Valette sis à Saint-Vaury.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures «Appartements de coordination thérapeutique» (ACT) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2015-556 du 9 septembre 2015 portant autorisation de création de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) sise à Bussière-Dunoise, de trois places, gérée par le Centre Hospitalier La Valette sis à Saint-Vaury ;

VU l'arrêté du 7 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de deux places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » à Bussière-Dunoise gérée par le Centre Hospitalier La Valette sis à Saint-Vaury et portant la capacité totale autorisée à 5 places ;

VU la demande transmise le 25 janvier 2021 par le Centre Hospitalier La Valette, représenté par son directeur en vue de l'extension de 2 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » de Bussière-Dunoise ;

CONSIDERANT que le projet de places d'ACT porté par le Centre Hospitalier La Valette répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 2 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) située à Bussière-Dunoise, sollicitée par le Centre Hospitalier La Valette situé à Saint-Vaury est accordée.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 7 places d'appartements de coordination thérapeutique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2015. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier La Valette	Entité établissement : Appartements Coordination Thérapeutique
N° FINESS : 23 078 007 4	N° FINESS : 23 000 475 6
N° SIREN : 262 324 700	capacité : 7
Adresse : Route de Bussière-Dunoise BP 60104 -23320 Saint-Vaury	Adresse : Résidence Pierre Guilbaud 14 Rue des Charrières 23320 Bussière-Dunoise
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	code catégorie : [165] Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-sociaux personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement Complet Internat	430	Personne nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	7

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 01 MARS 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Huguette JUNQUA

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-01-25-008

Arrêté n°2021/DD23/02 du 25/01/2021 modifiant la
composition de la commission des usagers du Centre
hospitalier de Guéret

Composition de la Commission des Usagers du CH de Guéret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DD23/18 du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret ;

Vu la lettre du 12 novembre 2020 de Monsieur Jean Pierre CHENIER membre suppléant démissionnaire de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret ;

Vu la lettre du 17 novembre 2020 de Madame Nicole MONTAGNE candidate au poste de suppléant de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret est modifiée ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
Madame Eliane SIMON UDAF 23 Sans changement	Madame Christiane AUCHAPT UDAF 23 Sans changement
Titulaire	Suppléant
Madame Yvette MARTIN UFC Que Choisir Sans changement	Madame Nicole MONTAGNE UFC Que Choisir En remplacement de Monsieur Jean Pierre CHENIER

Article 2 : La désignation de Madame Nicole MONTAGNE prend effet immédiatement et s'applique pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au renouvellement de la commission des usagers le 28 novembre 2022, en référence à l'article 2 de l'arrêté n°2019/DD23/18 du 28 novembre 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La responsable du Pôle animation territoriale et parcours, adjointe de la Directrice Départementale de la Délégation départementale de la Creuse, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guéret.

P/Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine,
P/La Directrice de la Délégation départementale
de la Creuse,
La Directrice Adjointe de la Délégation départementale
de la Creuse,


Catherine AUPETIT

ETABLISSEMENT	QUATITE	CIVILITES	PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	Mail	Association
Centre Hospitalier de Guéret	Titulaire	Madame	Yvette	MARTIN	16 rue Adrien Duris	23000	GUERET	yvonne23@yahoo.fr	UFC-Que Chosir
Centre Hospitalier de Guéret	Titulaire	Madame	Eliane	SIMON	26, rue de Rochefort	23000	GUERET	2323jsim@wanadoo.fr	UDAF 23
Centre Hospitalier de Guéret	Suppléant	Madame	Christine	AUCHAPT	Le Bourg	23250	TERCILLAT	christine.auchapt@ecocomail.fr	UDAF 23
Centre Hospitalier de Guéret	Suppléant	Madame	Nicole	MONTAGNE	10 Perpirolles	23200	ST MEDARD LA ROCHETTE	nicole.montagne7@orange.fr	UFC-Que Chosir

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-01-005

Arrêté LBM 06 du 1er mars 2021 portant modification des
biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites
dénommé ACCOLAB SUD OUEST

**Arrêté LBM 06 du 1^{er} mars 2021
portant modification des biologistes exerçant
au sein du laboratoire multi sites dénommé
ACCOLAB SUD OUEST**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 26 du 28 octobre 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST ;
- VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-146 ;

CONSIDERANT le mail en date du 6 novembre 2020 de Monsieur Mokhtar NACEF, pharmacien biologiste au sein du laboratoire de biologie médicale ACCOLAB, informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'arrivée d'une nouvelle biologiste, le Docteur Marie CHEMINADE ;

CONSIDERANT le courrier NOVAL AVOCATS en date du 5 janvier 2021 informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine des mouvements suivants :

- Cessation des fonctions de biologiste médical et de mandataire social de Madame Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY
- Cessation des fonctions de biologiste médical et de mandataire social de Monsieur Karim BOULHIMEZ
- Agrément de Madame Charlotte FRANCOIS, pharmacien biologiste en qualité de nouvelle associée de la société ACCOLAB SUD-OUEST,
- Agrément de Madame Virginie SCHABO, médecin biologiste en qualité de nouvelle associée de la société ACCOLAB SUD-OUEST.

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS ACCOLAB SUD-OUEST, en date du 17 décembre 2020, actant le retrait de Madame Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY et Monsieur Karim BOULHIMEZ ainsi que l'intégration de Madame Charlotte FRANCOIS et Madame Virginie SCHABO,
- Procès-verbal des décisions du Président de la SELAS ACCOLAB SUD-OUEST en date du 1er février 2021 modifiant l'annexe des statuts de la société en ce qui concerne les actions et les droits de vote des associés,
- Statuts de la société ACCOLAB SUD-OUEST en date du 1er février 2021,
- Certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens en date du 21 décembre 2020 concernant Madame Charlotte FRANCOIS,
- Certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 4 janvier 2021 concernant Madame Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY,
- Certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 3 février 2021 concernant Monsieur Karim BOULHIMEZ,
- Attestation de l'Ordre National des Médecins en date du 11 janvier 2021 concernant Madame Marie CHEMINADE,
- Attestation de l'ordre national des médecins en date du 10 février 2021 concernant Madame Virginie SCHABO.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé ACCOLAB SUD-OUEST est modifié concernant les biologistes médicaux.

Article 2 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée ACCOLAB SUD OUEST dont le siège est fixé 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE MEDOC (33340). Cette SELAS est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 004 546 9 (catégorie 611) en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Le laboratoire multi sites ACCOLAB SUD OUEST est composé de onze (11) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE :

1. 45 cours Maréchal Gallieni à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 004 693 9
2. 9 place Pierre Jacques Dormoy à **BORDEAUX (33800)** ;
Numéro FINESS : 33 002 982 8

3. 34 rue Louis Gendreau – Place de l'Europe
Centre Commercial du Grand Parc à **BORDEAUX (33100)** ;
Numéro FINESS : 33 002 986 9
4. 39 cours Victor Hugo à **BORDEAUX (33000)** ;
Numéro FINESS : 33 002 991 9
5. 3 allée du Bois Menu à **FARGUES SAINT HILAIRE (33370)**
Numéro FINESS : 33 004 551 9
6. 4 bis rue de la Gare à **HOURTIN (33990)**
Numéro FINESS : 33 004 410 8
7. 77 Route des Pyrénées à **LE BARP (33114)**
Numéro FINESS : 33 005 863 7
8. **7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE-MEDOC (33340)**
Numéro FINESS : 33 004 269 8 (établissement principal)
9. 16 avenue Victor Hugo à **MERIGNAC (33700)** ;
Numéro FINESS : 33 005 235 8
10. 48 avenue du Docteur Albert Schweitzer à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 698 8
11. 4 D route de Grayan à **SOULAC-SUR-MER (33780)**
Numéro FINESS : 33 004 274 8

Article 4 : Les biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire multi sites ACCOLAB SUD-OUEST inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Pierre-Thomas BELOTTI**, pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101737624 ;
- **M. Mohamed BENAZZOUZ**, pharmacien biologiste médical, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551513 ;
- **M. Ghaouti CHABANE**, médecin biologiste médical, inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100450187 ;
- **Mme Florence CHALEAT**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000560226 ;
- **M. Dominique DELPON**, pharmacien biologiste médicale, coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001686715 ;
- **M. Didier DEMAILLY**, médecin biologiste médical, Directeur Général de la SELAS, inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10003849378 ;
- **Mme Charlotte FRANCOIS**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10102063152 ;
- **M. Gautier DE GALBERT**, pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100581619 ;

- **M Mokhtar NACEF**, pharmacien biologiste médical, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550366 ;
- **Mme Virginie SCHABO**, médecin biologiste médicale, inscrite au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10005171029 ;
- **Mme Nicole SERRE**, pharmacien biologiste médical, Directrice Générale de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550326 ;

B – LA BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE :

- **Mme Marie-Josèphe BOULHIMEZ**, pharmacien biologiste médicale inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100233815 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, médecin biologiste, inscrite au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100553360 ;

C – LA BIOLOGISTE MEDICALE, TITULAIRE D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL

- **Mme Tania MIHAILESCU**, médecin biologiste, inscrite au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10101789567 ;

Article 5 : L'arrêté n° LBM 26 du 28 octobre 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M Mokhtar NACEF, Président de la SELAS ACCOLAB SUD-OUEST,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur
de la santé publique et environnementale,

4

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-10-016

Arrêté n° LR 01 du 10 février 2021 autorisant la
plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du
Professeur Pierre PHILIP du CHU de Bordeaux en tant que
lieu de recherches biomédicales impliquant la personne
humaine

ARRETE n° LR 01 du 10 février 2021

**Autorisant la plateforme de recherche neuro-
psychopharmacologique du Professeur Pierre PHILIP
du CHU de Bordeaux en tant que lieu de recherches
biomédicales impliquant la personne humaine**

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 32 du 8 juin 2015 autorisant la plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du Professeur Pierre PHILIP du CHU de Bordeaux en tant que lieu de recherches biomédicales à compter du 8 juin 2015 et pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° LR 11 du 18 septembre 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine de la plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du Professeur Pierre PHILIP du CHU de Bordeaux ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-146 ;

VU la demande reçue le 17 juillet 2020 présentée par le Directeur général du CHU de Bordeaux en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre ses activités de recherche ;

VU le rapport initial en date du 1^{er} décembre 2020 établi à la suite de l'inspection effectuée le 4 novembre 2020 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil, inspecteur, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur général du CHU de Bordeaux du 15 janvier 2021 ;

VU le rapport définitif établi le 27 janvier 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil, inspecteur, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que lieu de recherche impliquant la personne humaine ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine sollicitée par la plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du CHU de BORDEAUX, sous la responsabilité du Professeur Pierre PHILIP, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement humain

Les recherches portent sur les produits suivants :

- Médicaments
- Biomatériaux et dispositifs médicaux
- Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique

Le type de recherches sur le médicament concerne :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Des mineurs ayant plus de 15 ans
- Des mineurs ayant moins de 15 ans et 3 mois
- Age minimum : 3 ans
- Age maximum : sans limite

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 3 ans.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur
de la santé publique et environnementale,

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-09-004

Arrêté n° OXY 03 du 9 février 2021 portant autorisation
d'extension de l'aire géographique de dispensation
d'oxygène à usage médical à domicile par la structure
dispensatrice SADIR ASSISTANCE (Nom commercial
Asten Santé) pour son site de rattachement situé 6 rue
Ariane - 33185 LE HAILLAN

Arrêté n° OXY 03 du 9 février 2021

Portant autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile par la structure dispensatrice SADIR ASSISTANCE (Nom commercial Asten Santé) Pour son site de rattachement situé 6 rue Ariane - 33185 LE HAILLAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU la décision n° OX 06 du 9 novembre 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical – SADIR ASSISTANCE – 6 rue Ariane – 33185 LE HAILLAN ;
- VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-146 ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 10 septembre 2020 par la société ASTEN SANTE, en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique du site de rattachement 6 rue Ariane – LE HAILLAN (33185) ;

CONSIDERANT le courrier en date du 16 décembre 2020 de la société ASTEN SANTE informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du changement de nature juridique des sites de rattachement et de stockage de la structure dispensatrice SADIR ASSISTANCE, exerçant sous dénomination commerciale ASTEN SANTE située 2 place Pierre Potier à TOULOUSE (31106) ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis en date du 29 janvier 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre par la structure permettront de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société SADIR ASSISTANCE (nom commercial Asten Santé), dont le siège social est situé 2 place Pierre Potier, CS 40623 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 31 002 719 8, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 6 rue Ariane – LE HAILLAN (33185).

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 33 005 979 1.

L'autorisation est désormais octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement du Haillan, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine : Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Vienne (86), Haute-Vienne (87),
- région Occitanie : Gers (32), Hautes-Pyrénées (65).

Article 2 : Les patients qui nécessitent de l'oxygène liquide sont desservis par la structure dispensatrice SADIR ASSISTANCE AUZEVILLE-TOLOSANE (31100 Toulouse). Si le temps de trajet depuis cette structure est supérieur à 3 heures, la dispensation est alors sous-traitée à l'antenne de Biron de la société OXYPHARM (64300).

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur
de la santé publique et environnementale,

Dr Daniel HABOLD

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-03-04-004

21.03.04 arrêté DIRM SA 082 subdélégation signature
ordonnancement secondaire



Arrêté du 04 mars 2021

n° 082 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de **M. Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 12 février 2021 nommant **M. Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant délégation de signature à **M. Jean-Philippe QUITOT**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, à compter du 1er mars 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés ci-après :

- **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :
 - «Affaires maritimes», BOP 205,
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

- «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.
 - « Ecologie » – Plan de relance, BOP 362.
 - ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - «Affaires maritimes», BOP 205,
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
 - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.
 - « Ecologie » – Plan de relance, BOP 362.
 - **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'Action économique et de l'emploi maritime, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.
 - **M. Laurent COURGEON**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - « Affaires maritimes » BOP 205.
 - **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle et
 - **Mme Valérie DARDENNE**, chef de la division ressources durables et action économique
- pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723, « Ecologie » - Plan de relance, BOP 362 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Anne-Christelle HOURDE**, responsable de l'unité moyens généraux du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Dominique PECQUET**, commandant de la vedette régionale Gabian,
- **M. Jean-François ALBERT**, commandant de bordée de la vedette régionale Gabian,
- **M. Lilian ROUE**, chef mécanicien de la vedette régionale Gabian,
- **Mme Caroline RADIUS**, cheffe mécanicien de bordée de la vedette régionale Gabian par intérim,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Marie-José BUFFE-LIDOVE**, responsable de l'unité conseil de gestion et informatique du secrétariat général.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 044 du 4 février 2021.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique,



Jean-Philippe QUITOT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-03-04-003

21.03.04 arrêté DIRM SA 083 subdélégation signature
administration générale



Arrêté du 04 mars 2021

n° 083 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de M **Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 12 février 2021 nommant **M. Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant délégation de signature à **M. Jean-Philippe QUITOT**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, à compter du 1er mars 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à M. **Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale

Article 4 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime, il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité à l'effet de signer :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.
- Les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime

Article 5 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Hervé GOASGUEN**, directeur adjoint,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 6 : Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle des activités maritimes,
- **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Richard TURA**, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle.

Article 7 : Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

Article 8 : Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et du directeur adjoint.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 045 du 4 février 2021.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique,



Jean-Philippe QUITOT

DRAAF

R75-2021-02-23-003

Décision DRAAF portant sur la carte des enseignements
de spécialité en classe de Terminale conduisant au
Baccalauréat général pour la session 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Région Nouvelle-Aquitaine**

Décision DRAAF

**portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au
Baccalauréat général pour la session 2022**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L311-2, D333-2, D333-3 et D334-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté modifié du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2018.

Vu l'arrêté du 28 février 2018 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 9 octobre 2018 portant nomination du Chef de service par intérim du Service Régional de la Formation et du Développement ;

décide

Article 1 : que les enseignements de spécialité en classe de 1^{ère} et le binôme d'enseignements de spécialité en classe de terminale conduisant au baccalauréat général (session 2022) en région Nouvelle-Aquitaine seront proposés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 février 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Philippe de Guénin



**Carte des enseignements de spécialité des établissements d'enseignement agricole
de Nouvelle-Aquitaine conduisant au baccalauréat général (session 2022)**

Dpt	Etablissement	Contrat	Enseignements de spécialité en classe de 1ère	Classes de terminale	
				Nombre de doublettes	Doublettes d'enseignements de spécialité proposées
16	LEGTA L'Oisellerie d'Angoulême	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
16	Lycée Roc Fleuri de Ruffec	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie Biologie-écologie/Physique-Chimie
17	LEGTA Georges Desclaude de Saintes	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques
24	LEGTPA de Périgueux La Peyrouse	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	1	Biologie-écologie/Physique-Chimie
33	LEGTA de Bordeaux - Blanquefort	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
33	LEGTA de Libourne - Montagne	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Mathématiques/Physique-Chimie
40	LEGTA Hector Serres de Dax	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	1	Biologie-écologie/Physique-Chimie
47	LEGTPA Etienne Restat de Sainte-Livrade	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
64	LEGTA de Pau Montardon	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
64	Institut Jean Errecart à Saint Palais	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
86	LEGTPA Xavier Bernard de Poitiers-Venours	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
87	LEGTPA de Limoges-Les Vaseix	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	1	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie

(Sous réserve du respect d'un effectif minimum par enseignement de spécialité)

Philippe de Guenin
Nouvelle-Aquitaine

Philippe de Guenin

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-04-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de
l'ordonnancement secondaire*



**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine
au titre de l'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX-ROQUES, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État – Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, ainsi que dans l'interface Place-Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Gestionnaire	Budget opérationnel de programme										Chorus DT		
	DR 33										Gestionnaire Valideur	Valideur factures centralisées	
	131	175	180	224	334	354	361	362	363	723			
Emmanuelle SCHWEIG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Lydie NAVEAU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Florence THIBAudeau	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Pierre LAURENT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hubert FADIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Capucine DOLLET - DESCATOIRE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nadine BOURDIN	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Guillaume SENCE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Michèle BUSSY	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Martine COSSET	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

ARTICLE 2

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge les dispositions du précédent arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire R75-2021-01-22-023 publié le 22 janvier 2021.

ARTICLE 3

Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le **04 MARS 2021**

**Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles**


Maylis DESCAZEUX

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-03-04-002

Arrêté du 4 mars 2021 portant modification de la
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional
des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **4 MARS 2021**

**portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Serge PUCETTI,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de **M. Serge PUC CETTI** en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, à compter du 16 octobre 2017;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, est modifié comme suit :

Délégation est également donnée à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP interrégionaux suivants :

- BOP 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
- CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »
- **Programme 362 « Écologie ».**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 5

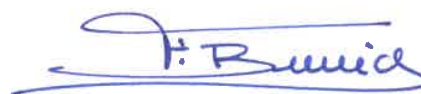
Le reste est sans changement.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 4 MARS 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO